

POSTULAT
du groupe CSPO, par le député Diego Clausen, concernant le comité CPVAL selon
l'article 22 alinéa 1 (16.06.2009) 1.026

Il ressort de la prise de position du Conseil d'Etat sur les revendications de la Cofi concernant le compte 2008 que la modification de la loi régissant les institutions étatiques de prévoyance du 12 octobre 2006, dont le projet avait été adopté en première lecture par le Grand Conseil à la session de février 2009, sera soumise en deuxième lecture en septembre prochain.

Le rapport du 22 décembre 2008 de la commission déclare à propos de l'article 22 alinéa 1 que l'élection des membres du comité sera réglée dans un règlement séparé. Lors des débats d'entrée en matière de la première lecture, le groupe CSPO a prié le Conseil d'Etat, comme cela se faisait déjà dans d'autres domaines, de veiller à une représentation régionale équilibrée tout en tenant compte des aptitudes et expériences professionnelles des nouveaux membres du comité. D'après le calendrier, la fusion des caisses de pension des enseignants et du personnel de l'Etat sera achevée au 1^{er} janvier 2010. A l'heure qu'il est, aucune disposition sur une représentation régionale et linguistique équilibrée des deux parties du canton ne figure dans la loi, et le règlement cité n'est pas non plus connu. Au contraire: il semblerait qu'on va vers une représentation aussi bien des employés que des employeurs composée exclusivement de membres de la partie francophone du canton.

Par le présent postulat, nous prions le Conseil d'Etat d'édicter dans un règlement des dispositions relatives, d'une part à la qualification des membres du comité et d'autre part à une représentation appropriée des deux parties du canton. Le CSPO reviendra de toute façon sur ces points en deuxième lecture.

Sion, le 16 juin 2009
(09h50)

Groupe CSPO, par
Diego Clausen, député